

ARRÊTE N° 2023-156
MODIFIANT L'ARRÊTE N° 2023-137 RELATIF A LA RECEVABILITE DES LISTES DE
CANDIDATURES DANS LE CADRE DE L'ELECTION PARTIELLE DES REPRESENTANTS DES
PERSONNELS ET DES USAGERS AU SEIN DES CONSEILS DE COMPOSANTES (9 MAI 2023)

La Présidente de l'Université,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2028, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2023-77 portant élection des représentants des personnels au sein des conseils de composantes ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2023-80 portant élection des représentants des usagers au sein des conseils de composantes ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2023-121 concernant l'implantation des bureaux de retrait des procurations dans le cadre du scrutin du 27 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté électoral 2023-137 portant recevabilité des listes de candidatures ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-146 portant report de la date du scrutin relatif au renouvellement partiel des représentants des usagers et des personnels au sein des conseils de composantes à la date du 9 mai 2023 en raison de la situation sur les campus et fixant la date limite de dépôt des candidatures au 3 mai 2023 ;
- Vu** l'avis du Comité Electoral Consultatif en date du 3 mai 2023,

Arrête :

Article 1 : Les candidatures jugées recevables en application de l'arrêté n°2023-137 susvisé demeurent recevables pour le scrutin reporté à la date du 9 mai 2023, à l'exclusion de la liste étudiante « *Elu.es au collège des usagers : pour faire entendre la voix des étudiant.es* » (UFR LESLA), dont les candidats composant ladite liste ont retiré leur candidature avant le 3 mai 2023.

Article 2 : Sont en outre déclarées recevables, les listes suivantes, déposées suite à la réouverture du délai de candidature jusqu'au 3 mai 2023 à midi en application de l'arrêté N°2023-146 :

- Liste étudiante « *Représentation et défense de la voix étudiante* » (UFR LESLA), portée par Monsieur Nicolas DUFOUR (délégué de liste),
- Liste étudiante « *Pour une UFR sociale et solidaire* », portée par Madame Myriame JOBARD (déléguée de liste)

Article 3 : Le tableau consolidé de l'ensemble des listes de candidatures jugées recevables pour le scrutin du 9 mai 2023 est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires, et mis en ligne sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 4 mai 2023
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER